



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU TIRAGE ASSOCIÉ AU SONDAGE SUR LES BESOINS DES PARENTS FRANCOPHONES DE L'ALBERTA

1. ORGANISATEUR DU TIRAGE

Le présent tirage (le « Tirage ») est organisé par la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA) (l'« Organisateur »).

Le Tirage vise à remercier les personnes qui participent au sondage sur les besoins et les réalités des parents francophones de l'Alberta et à encourager la diffusion du sondage auprès de la communauté.

Aucun achat n'est requis pour participer au Tirage.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Tirage, une personne doit :

- a) être âgée de dix-huit (18) ans ou plus au moment de son inscription;
- b) résider légalement en Alberta;
- c) avoir rempli le sondage durant la période officielle du sondage.

Les membres du conseil d'administration, les employés et les représentants de la FPFA directement responsables de l'administration du Tirage, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit, ne sont pas admissibles au Tirage.

Aux fins des présents règlements, l'expression « famille immédiate » comprend notamment le conjoint ou la conjointe, les parents, les enfants, les frères et sœurs.

La participation au Tirage est nulle là où elle est interdite par la loi.

3. PÉRIODE DU TIRAGE

Le Tirage débute le **1^{er} septembre 2026 à 9h** et se termine le **31 octobre 2026 à 16h**, heure des Rocheuses (Alberta) (la « Période de participation »).

Pour être admissible, toute inscription au Tirage doit être reçue avant la fermeture officielle du sondage.

4. COMMENT PARTICIPER

Toute personne admissible qui complète le sondage pourra choisir de participer au Tirage.

À la fin du sondage, les personnes souhaitant participer seront invitées à remplir un formulaire distinct dans lequel elles fourniront les renseignements nécessaires pour permettre à la FPFA de communiquer avec elles en cas de sélection.

Les renseignements fournis pour le Tirage ne seront pas associés aux réponses données dans le cadre du sondage.

Une seule inscription par personne est permise pour le Tirage des Chromebook.

5. NOMBRE DE PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE

Deux (2) **Chromebook**, d'une valeur approximative de **600 \$ CAD chacun**, seront attribués parmi les personnes admissibles ayant complété le sondage et choisi de participer au Tirage.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

6. DÉTAILS DU TIRAGE

Le Tirage aura lieu le **24 novembre 2026**, lors de l'Assemblée générale annuelle virtuelle de la FPFA.

Les personnes gagnantes potentielles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Période de participation.

Deux (2) personnes gagnantes potentielles seront sélectionnées pour les Chromebook.

Le Tirage pourra être effectué avant ou pendant l'Assemblée générale annuelle afin de permettre l'annonce des résultats lors de celle-ci.

La présence à l'Assemblée générale annuelle n'est pas obligatoire pour être admissible à gagner.

Les décisions de la FPFA relatives à l'admissibilité des participations et à l'administration du Tirage sont finales et sans appel, sous réserve des lois applicables.

7. NOTIFICATION DES PERSONNES GAGNANTES

Les personnes gagnantes potentielles seront informées par la FPFA à l'aide des coordonnées fournies lors de leur inscription au Tirage.

Une personne gagnante potentielle devra répondre à la communication de la FPFA dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** suivant la première tentative de communication.

Si une personne gagnante potentielle :

- ne répond pas dans le délai prévu;
- refuse le prix;
- est jugée inadmissible;
- ne respecte pas les présents règlements;
- ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique prévue à l'article 9;

elle pourra être disqualifiée et la FPFA pourra, à sa discrétion, effectuer un nouveau tirage afin de sélectionner une autre personne gagnante potentielle.

8. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne peuvent être transférés, vendus ou échangés contre une somme d'argent.

Les personnes gagnantes seront responsables de fournir les renseignements nécessaires à la livraison ou à la remise de leur prix.

La FPFA prendra les dispositions raisonnables nécessaires pour remettre les prix aux personnes gagnantes en Alberta.

9. QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE

Avant d'être officiellement déclarée gagnante et de recevoir son prix, chaque personne gagnante potentielle devra répondre correctement, sans aide et dans un délai raisonnable, à une question d'habileté mathématique.

$$(25 \times 4) + 10 - 15 = \underline{\hspace{2cm}}$$

10. LIMITATION À UNE PARTICIPATION

Une seule participation est permise par personne.

Toute tentative visant à obtenir plusieurs participations par l'utilisation de différentes adresses électroniques, identités ou tout autre moyen pourra entraîner la disqualification de la personne concernée.

Les participations incomplètes, frauduleuses, illisibles, inexactes ou reçues après la fin de la Période de participation pourront être rejetées.

11. DISQUALIFICATION

La FPFA se réserve le droit de disqualifier toute personne qui :

- ne respecte pas les présents règlements;
- fournit des renseignements faux, incomplets ou trompeurs;
- tente de manipuler ou de compromettre le processus d'inscription ou de Tirage;
- utilise un système automatisé ou tout autre procédé visant à multiplier artificiellement les participations;
- adopte un comportement frauduleux ou contraire à l'esprit du Tirage;
- tente de nuire au bon déroulement du Tirage.

Toute décision de la FPFA à cet égard sera finale, sous réserve des lois applicables.

12. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DU TIRAGE

La FPFA se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de modifier, suspendre ou annuler le Tirage, en tout ou en partie, notamment en cas de problème technique, de fraude, de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté qui compromettrait le bon déroulement du Tirage.

Dans l'éventualité où le Tirage serait modifié, suspendu ou annulé, la FPFA prendra les mesures raisonnables pour informer les personnes participantes.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La FPFA ne peut être tenue responsable des participations perdues, retardées, incomplètes, mal acheminées ou non reçues en raison de problèmes techniques, informatiques, électroniques ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

La FPFA n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou préjudice découlant de la participation au Tirage ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix, sauf dans les cas où une telle responsabilité ne peut être exclue en vertu des lois applicables.

14. VIE PRIVÉE ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de l'inscription au Tirage, notamment le nom et les coordonnées des personnes participantes, seront utilisés uniquement aux fins suivantes :

- a) administrer le Tirage;
- b) communiquer avec les personnes gagnantes potentielles et les personnes gagnantes;
- c) vérifier l'admissibilité des personnes participantes;
- d) remettre les prix.

Les renseignements recueillis pour le Tirage seront conservés séparément des réponses au sondage et ne seront pas utilisés pour identifier ou associer une personne à ses réponses individuelles.

Les renseignements personnels ne seront pas utilisés à d'autres fins, notamment à des fins de marketing ou d'envoi de communications, sans le consentement de la personne concernée.

Les renseignements seront recueillis, utilisés, conservés et protégés conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels en Alberta et au Canada.

Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation ou la protection des renseignements personnels dans le cadre du Tirage, les personnes participantes peuvent communiquer avec : Amy Vachon-Chabot, directrice générale de la FPFA (direction@fpfa.ab.ca).

15. PUBLICATION DU NOM DES PERSONNES GAGNANTES

Sous réserve des lois applicables et du consentement requis, la FPFA pourra annoncer le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence des personnes gagnantes dans le cadre de l'annonce des résultats du Tirage.

Toute utilisation additionnelle du nom, de l'image ou du témoignage d'une personne gagnante à des fins promotionnelles nécessitera son consentement lorsque celui-ci est requis.

16. ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS

En participant au Tirage, chaque personne reconnaît avoir lu et compris les présents règlements et accepte de s'y conformer.



17. LOIS APPLICABLES

Les présents règlements sont régis et interprétés conformément aux lois applicables dans la province de l'Alberta ainsi qu'aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application des présents règlements sera soumise aux lois applicables dans la province de l'Alberta.